

Lientenants-gouverneurs

	Traitements (statutaires)	Subventions*
	1968-1969	1968-1969
	\$	\$
Alberta	18,000	15,000
Colombie- Britannique	18,000	18,000
Manitoba	18,000	15,000
Nouveau-Brunswick	18,000	12,000
Terre-Neuve	18,000	12,000
Nouvelle-Écosse	18,000	12,000
Ontario	20,000	18,000
Île-du-Prince- Édouard	16,000	10,000
Québec	20,000	18,000
Saskatchewan	18,000	15,000
Total	182,000	145,000

*Subventions, telles qu'elles figurent de façon détaillée dans les Prévisions budgétaires de 1968-1969 à l'égard des Lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, en vue de faire face aux frais de déplacement et de représentation dans l'exercice de leurs fonctions.

LES SÉANCES DE RENSEIGNEMENTS À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Question n° 1946—M. Paproski:

On mentionne dans la réponse à la question n° 1531, à la page 7313 du *hansard* du 31 mars 1969, les trois séances de renseignements données par des fonctionnaires du gouvernement fédéral aux représentants d'organes de diffusion qui assistaient à la Conférence sur la constitution, au cours de ces séances, ces fonctionnaires ont-ils parlé de la position que prendraient probablement certains premiers ministres des Prairies et, dans l'affirmative, de qui exprimaient-ils l'opinion?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Ainsi que le portait la réponse à la question 1531, l'objet de ces séances de renseignements était de répondre aux questions des journalistes concernant les positions adoptées par le gouvernement du Canada à la conférence. Il est possible qu'au cours de l'une ou de plusieurs de ces séances, les fonctionnaires qui les tenaient aient fait allusion aux positions prises à l'occasion de la conférence par certains premiers ministres provinciaux; toute conjecture émise, relativement à l'évolution possible des positions des gouvernements provinciaux, ne l'a cependant été qu'à titre d'hypothèse et qu'aux fins de l'exposé des thèses du gouvernement fédéral.

L'ANIMATEUR SOCIAL DANS LA RÉSERVE DE L'ÎLE LENNOX

Question n° 1947—M. MacDonald:

1. Retient-on présentement les services d'un animateur social dans la réserve de l'île Lennox dans

l'île du Prince-Édouard et, dans la négative, quand prévoit-on le faire?

2. Quel est son nom, quand a-t-il débuté dans ses fonctions et quelle est la nature de ses responsabilités?

3. Quelles autres mesures prend-on pour aider particulièrement les membres de cette bande à se mieux loger, à s'instruire et à disposer de meilleurs moyens de transport vers la terre ferme?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Non. Toutefois, le surintendant intéressé est lui-même un ancien animateur social. De plus, des experts-conseils en développement communautaire, du bureau régional du ministère, effectuent des visites régulières à l'île Lennox. En outre, le ministère du Développement de l'Île du Prince-Édouard, organisme chargé de la mise en vigueur du Plan global de développement, récemment arrêté (accord fédéral-provincial conclu dans le cadre de l'ARDA), engagera bientôt un animateur social pour la région de l'île Lennox.

2. Sans objet.

3. Les programmes de logement et d'éducation du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien valent pour la bande indienne de l'île Lennox. De plus, le ministère travaillera en étroite collaboration avec le ministère provincial du Développement, ainsi qu'avec la bande de l'île Lennox, afin d'élaborer pour la région des plans d'aménagement comportant l'établissement de liaisons routières avec la terre ferme.

LES SOLLICITATIONS À LA SECTION RÉGIONALE DE L'ATLANTIQUE

Question n° 1988—M. Forrestall:

1. Combien de sollicitations ont été faites au Bureau régional de l'Atlantique, par qui ont-elles été faites, et quelle était la nature de chaque demande présentée depuis l'inauguration de ce service?

2. A quelle décision est-on arrivé dans chaque cas?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1 et 2. Les tâches et le fonctionnement des trois sections régionales ont été définis dans la réponse à la question 1008; on en a également traité dans la réponse à la question 1862. Comme le signalait cette dernière réponse, l'adjoint de section régionale est ordinairement saisi d'une question soit par une conversation téléphonique, soit par une entrevue avec un intéressé, soit par voie épistolaire; en conséquence, la section ne tient aucun registre des noms des personnes qui font appel à elle, ni de la solution donnée à chaque cas. La pratique de la section régionale de l'Atlantique est analogue sur ce point à celle des deux autres sections régionales.